

BARÈME HONORAIRES MAXIMUM DE NEGOCIATION ET RÉDACTION DES ACTES IMMOBILIER D'ENTREPRISE

LOCATION

Locaux commerciaux ou professionnels, Bureaux, Entrepôts, Locaux industriels, Terrains

Bailleur : 20% H.T.

Preneur : 30% H.T.

Cette rémunération sera à la charge en partie ou en totalité du bailleur et/ou preneur (et/ou cédant et/ou cessionnaire) et sera payable le jour de la conclusion effective de l'opération.

VENTE

Locaux commerciaux ou professionnels, Bureaux, Entrepôts, Locaux industriels, Terrains

**Vendeur
ou acquéreur :** 7% H.T.
Maximum au total

Cette rémunération sera à la charge du mandant et sera payable le jour de l'acte authentique de vente.

LOCATION-GÉRANCE

Locaux commerciaux ou professionnels, Bureaux, Entrepôts, Locaux industriels, Terrains

Bailleur : 30 % du loyer annuel H.T. +
30 % de la redevance annuelle H.T.

REDACTION DES ACTES

Locaux commerciaux ou professionnels, Bureaux, Entrepôts, Locaux industriels, Terrains

Avenant : 1000€ - 1500€ H.T.

Bail : 500€ - 1000€ H.T.

CESSION

Fonds de commerce, Cession de parts sociales ou d'actions

Montant de la cession	Commission HT applicable
de 0 à 150 000 €	10 % HT
de 150 001 € à 300 000 €	9 % HT
de 300 001 € à 500 000 €	8 % HT
de 500 001 € à 1 000 000 €	7 % HT
de 1 000 001 € à 1 500 000 €	6 % HT
Plus de 1 500 001 €	5 % HT

Commission minimum : 7 500€ H.T.

Cette rémunération sera à la charge en partie ou en totalité du cédant et/ou cessionnaire et sera payable le jour de la conclusion effective de la cession.

PAIEMENT DES HONORAIRES

Les honoraires sont à régler à la signature de l'acte et peuvent être partagés entre le mandant et le preneur selon le mandat. Indépendamment des honoraires de transactions, le mandat pourra prévoir le remboursement par le mandant de certains frais exposés par le mandataire en vue de l'exécution de ses missions (publicité, panneaux, mailing, brochures, etc). Ce remboursement interviendra sur justificatif suivant les modalités prescrites par le mandat.